



**DECISION N° 2022/010**  
**Relative à l'acquisition d'un camion 6x4 Kerax – RECTIF**

**La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la volonté de la collectivité d'internaliser l'évacuation des boues des stations d'épuration vers des centres agréés de compostage,

Vu les dernières années de sécheresse imposant, en parallèle, au service de l'eau d'alimenter certains réservoirs du territoire en eau potable,

Vu la proposition commerciale de l'entreprise Rectif 15000 sis Salavert – Route de Toulouse – 15 130 YTRAC, répondant aux besoins de la collectivité,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'acquisition d'un camion type 6x4 Kerax auprès de l'entreprise Rectif 15000 sis Salavert Route de Toulouse – 15 130 YTRAC,

**Article 2 :** La dépense résultant de la présente décision s'élève à 65 000,00 € HT soit 78 000,00 € TTC.  
Cette somme sera réglée par prélèvement sur le budget assainissement de l'exercice en cours.

**Article 3 :** Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :  
- Madame la Préfète de la Lozère  
- Monsieur le Trésorier de Marvejols  
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été affichée à la porte de la Communauté de Communes le 11 mars 2022

Fait à Marvejols, le 11 mars 2022

La Présidente,  
**Patricia BREMOND**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**REÇU EN PREFECTURE**

Siège Social : Pôle d'Activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.

Le 15/03/2022

Mail : [accueil@cc-gevaudan.fr](mailto:accueil@cc-gevaudan.fr) - Site : [www.cc-gevaudan.fr](http://www.cc-gevaudan.fr)

Application agréée E-legalite.com